



## DECISION N° 19-027 - JEUNESSE/WP

### OBJET : SEJOURS JEUNESSE POUR 178 ENFANTS – ÉTÉ 2019.

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Petite Enfance du 14 février 2019,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 18 mars 2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet éducatif de la Ville, il est cohérent d'organiser des séjours en direction des enfants âgés de de 5 à 11 ans ainsi que des adolescents de 12 à 17 ans pour les vacances d'été,

**CONSIDERANT** le partenariat depuis 2005 avec la commune de Morangis, propriétaire d'un centre communal de vacances en Côte d'Armor, dans le cadre de l'échange des structures d'accueil en faveur des enfants de chaque commune pour l'organisation de séjours « hiver-printemps-été » et l'intérêt de poursuivre ce dispositif,

**CONSIDERANT** le jumelage mis en place avec la ville de Carlet en Espagne dans lequel des séjours d'échanges culturels sont organisés pour les jeunes,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE PROPOSER** deux séjours en direction des enfants de 5 à 11 ans pour les vacances d'été, via des prestataires extérieurs dont :

- 1 séjour « enfants 6/11 ans » en juillet 2019, avec l'association « Temps Libre Vacances » dont le siège est situé, 4, rue Delacroix – BP 13 à PONT A VENDIN (62880), pour un prix par séjour et par enfant de 885 T.T.C. sur la base d'un séjour de 14 jours avec un effectif de 10 enfants soit un coût prévisible de la dépense de 8 885 € T.T.C,
- 1 séjour « adolescents 12/14 ans » en juillet 2019, avec l'association « VACANCES EVASION » dont le siège est situé Immeuble Jacques Cartier – 394, rue Léon Blum à MONTPELLIER (34000), pour un prix par séjour et par enfant de 895 € T.T.C. sur la base d'un séjour de 11 jours avec un effectif de 10 enfants soit un coût prévisible de la dépense de 8 950 € T.T.C.

**ARTICLE 2 : DIT** que quatre séjours se dérouleront au centre de vacances communal du Montcel dont les dates et conditions d'organisation sont proposées dans l'annexe de la présente décision.



**ARTICLE 3 : DIT** que deux séjours dans les Côtes d'Armor à Lézardrieux seront organisés pour les enfants de 6 à 11 ans (10 places du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2019 et 10 places du 5 au 16 août 2019) dans le cadre de la convention de réciprocité précitée telle que reconduite avec la commune de Morangis par décision du Maire n° 18-139 du 19 décembre 2018.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'un séjour sera organisé à Carlet pour 20 jeunes de 14 à 15 ans et trois accompagnateurs (du 8 au 17 juillet 2019) dans le cadre d'un échange avec notre ville jumelle Carlet en Espagne.

**ARTICLE 5 : DIT** que dans le cadre du projet éducatif de l'Esp@ce Jeunes, la Ville proposera un séjour à destination de 14 jeunes de 14 à 17 ans et 4 accompagnateurs au mois de juillet 2019.

Les activités ainsi proposées font parties intégrantes du projet pédagogique de l'Esp@ce Jeunes en matière d'apprentissage de la vie en collectivité, d'autonomie et de découverte d'activités culturelles ou sportives.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions qui s'avèreraient nécessaires pour le bon fonctionnement de ces séjours et notamment les actes afférents à l'organisation des séjours en régie. Dans la limite des crédits disponibles, il est également autorisé à engager toutes dépenses non prévues dans ces conventions mais rendues nécessaires par un événement exceptionnel, par des frais de stages, randonnées et autres activités diverses, éventuellement à modifier le nombre d'enfants et les dates.

**ARTICLE 7 : APPROUVE** les séjours Jeunesse - Été 2019, selon le calendrier ci-annexé.

**ARTICLE 8 : ARRETE** les taux de participation aux séjours pour les usagers selon les revenus mensuels et la composition familiale conformément au tableau ci-dessous et **ARRETE** pour l'année 2019 le prix plancher à 30 % du prix de revient et le prix plafond à 75 %.

Prix d'achat du séjour pour la Municipalité	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Moins de 880 €	16%	14%	12%	10%
de 880 € à 900 €	17%	15%	13%	11%
De 900 € à 1000 €	18%	16%	14%	12%
de 1000 € à 1100 €	19%	17%	15%	13%
De 1100 € à 1200 €	20%	18%	16%	14%
Plus de 1200 €	21%	19%	17%	15%

**ARTICLE 9 : FIXE** la participation des extérieurs au prix de revient réel quel que soit le séjour.

**ARTICLE 10 : INSTITUE**, dans le cadre des pré-inscriptions, le versement d'un acompte de 30 €.



**ARTICLE 11 : DECIDE**, en cas de désistement dans les 15 jours précédant le départ (sauf hospitalisation) de retenir une somme correspondant à 30 % du prix du séjour après application du taux de participation.

**ARTICLE 12 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Chilly-Mazarin, le 19 mars 2019

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe Déléguée,



*Martine Cinosi-Girard*  
Martine CINOSI-GIRARD